

Bilan annuel 2023 des accords d'entreprises

Région Martinique

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

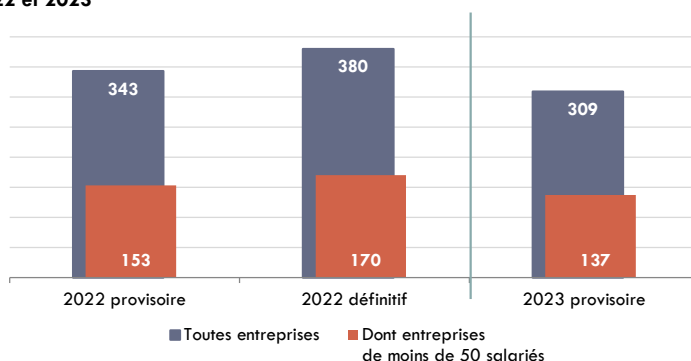
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire	2022 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire
Accords collectifs	343	380	309	153	170	137
Accords	265	295	243	108	122	95
Avenants	78	85	66	45	48	42
Autres textes	45	64	29	30	45	19
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	30	45	22	23	38	19
Dénonciations d'un accord	3	3	-	3	2	-
Désaccords (procès verbal)	9	11	6	3	4	-
Adhésions	1	1	-	1	1	-
Total des textes déposés	388	444	338	183	215	156

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

Nombre d'accords en 2022 et 2023



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2023) représente 91% du total des textes déposés ; c'est 88% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 44% des accords ont été signés en 2023 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Epargne salariale	159	30%	135	31%	109	51%	81	43%
Salaires / rémunérations	126	24%	98	23%	37	17%	35	19%
Durée du travail / repos	64	12%	46	11%	22	10%	24	13%
Egalité professionnelle femmes-hommes	31	6%	25	6%	5	2%	6	3%
Droit syndical et représentation du personnel	35	7%	39	9%	6	3%	8	4%
Emploi / GPEC	35	7%	31	7%	8	4%	15	8%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	21	4%	11	3%	6	3%	5	3%
Conditions de travail	31	6%	21	5%	8	4%	8	4%
Dont télétravail	7	1%	6	1%	1	0%	2	1%
Classification	22	4%	16	4%	7	3%	4	2%
Formation professionnelle	12	2%	7	2%	5	2%	2	1%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese
Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2023



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreetts - Sese
Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	150	39%	129	42%	102	60%	78	57%
Autres accords	230	61%	180	58%	68	40%	59	43%
Total	380	100%	309	100%	170	100%	137	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts -Sese
Champ : Accords et avenants, base provisoire 2023, base définitive 2022

En 2023, 59 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 7 dans celles de moins de 11 salariés, 8 dans celles de 11 à 20 salariés, et 43 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 59 accords ont été déposés par 51 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2023. Les données pour 2023 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2022.

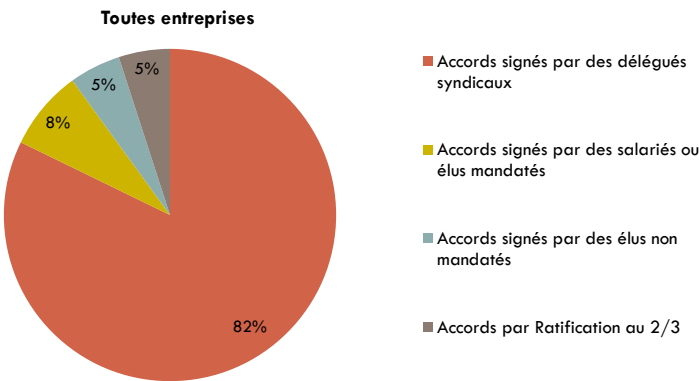
Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	Répartition	2023 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	181	80%	148	82%	35	56%	34	58%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	20	9%	14	8%	11	17%	9	15%
Accords signés par des élus non mandatés	15	7%	9	5%	9	14%	7	12%
Accords par Ratification au 2/3	8	4%	9	5%	8	13%	9	15%
Total	225	100%	180	100%	63	100%	59	100%

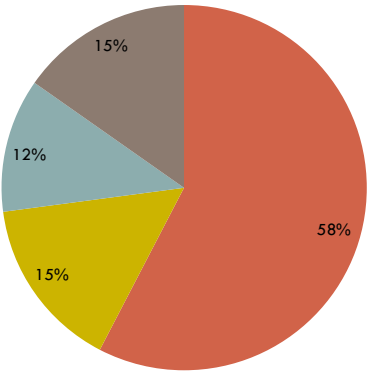
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet-Sese
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022
La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

Dans l'ensemble des entreprises, 148 accords ont été signés en 2023 par des délégués syndicaux, et 14 par des salariés ou élus mandatés.
9 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 6 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2023 selon leur mode de conclusion



Entreprises de moins de 50 salariés



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet-Sese
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2022

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- CDMT a signé 33 accords en 2023, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 80%, et de 200% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGTM a signé 26 accords en 2023, dont 9 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 68%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CSTM a signé 22 accords en 2023, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 55%, et de 73% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 20 accords en 2023, dont 7 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 32%, et de 47% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- CFTD a signé 16 accords en 2023, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 73%, et de 57% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- CFE -CGC a signé 15 accords en 2023, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 83%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2021
	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	2022 définitif	2023 provisoire	Répartition	
Transports et entreposage	19	26	14%	2	7	12%	5%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	37	25	14%	12	9	15%	12%
Activités financières et d'assurance	29	25	14%	1	2	3%	3%
Industrie manufacturière	30	24	13%	14	11	19%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	15	15	8%	1	4	7%	7%
Hébergement et restauration	15	10	6%	2	1	2%	5%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	15	10	6%	6	6	10%	1%
Santé humaine et action sociale	15	9	5%	3	1	2%	17%
Construction	14	7	4%	7	3	5%	5%
Autres activités de services	2	6	3%	-	2	3%	3%
Arts, spectacles et activités récréatives	7	5	3%	5	3	5%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3	5	3%	2	4	7%	1%
Information et communication	6	4	2%	2	2	3%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9	3	2%	5	3	5%	3%
Activités immobilières	5	3	2%	-	-	0%	1%
Administration publique	2	2	1%	-	1	2%	17%
Enseignement	-	1	1%	-	-	0%	9%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	-	0%	-	-	0%	3%
Industries extractives	1	-	0%	1	-	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	225	180	100%	63	59	100%	100%

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet - Sese; Insee, Flores 2021 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2023, base définitive 2022

Note de lecture : 14% des accords signés en 2023 l'ont été dans le secteur Transports et entreposage. Ce taux est de 12% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 5% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 64 % des accords signés en 2023 dans le département, et 56 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Activités financières et d'assurance, Industrie manufacturière, et Activités de services administratifs et de soutien. Ces secteurs concernent 32 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2022 définitif	2023 provisoire	2022 définitif	2023 provisoire		
Bâtiment	15	7	7	3	1 072	6 692
Branches agricoles	9	3	1	0	448	4 474
Hôtels Cafés Restaurants	6	7	1	1	464	3 196
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	14	8	2	1	169	2 889
Entreprises de propreté et services associés	3	5	0	0	95	2 814
Transports routiers	10	8	1	3	424	2 664
Éts pour personnes inadaptées	0	0	0	0	92	2 518
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	23	2 266
Bureaux d'études techniques	3	1	2	1	514	2 257
Prévention et sécurité	5	4	0	0	74	1 763
Commerces de l'automobile Martinique	9	5	1	0	145	1 689
Restauration rapide	5	0	1	0	339	1 594
Aide accompagnement soins et services à domicile	0	3	0	0	80	1 564
ECLAT (ex animation)	0	0	0	0	164	1 548

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet - Sese ; Insee, Base tous salariés 2021 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 7 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Bâtiment. Dans le département, cette branche couvre 6692 salariés et 1072 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.